

5 9 6 8 - 2 0 0 7

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une passerelle
sur le territoire de la commune de Lancy

- 9 mai 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la commune de Lancy du 19 février 2007;

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 29 mars 2007;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE :

Il est donné le nom de

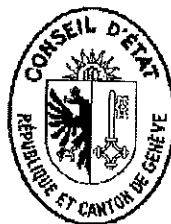
Passerelle de la Colline

à la future passerelle piétonne sur l'Aire reliant le chemin de la Colline à la hauteur du 102bis route de Lancy et parallèle au pont routier existant ("Briques").

Entrée en vigueur de cette dénomination : dès le début des travaux.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DF	1 ex.
DI : OCP	1 ex.
DCTI	1 ex.
CHA : FAO + LG	2 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :

[Signature]

DATEV = 20.7.2008